



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **9 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 9 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Mme Béatrice VANNESTE, M. Benoît ROUSSEAU, Mme Brigitte LEROUX, M. Jean-Philippe BERJONNEAU, Mme Laurence GÉNIER, M. Jean-Luc VERGNAUD, Mme Stéphanie CHOPIN, M. Lionel GRATREAU, Mme Catherine COLOMBEAU, Mme Sandrine MOREAU, Mme Jessica BARBOSA FERREIRA, M. Stéphane COURILLAUD, Mme Tatiana COLLOT, M. Julien BARRAULT, Mme Sophie MOUTON, M. Éric CHIRON, Mme Sandrine QUAIS, M. Alain GRIS, Mme Josiane MARTIN, M. Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

M. Robert SIMON donne pouvoir à Mme Béatrice VANNESTE.
Mme Isabelle QUELLA-GUYOT donne procuration à M. Lionel GRATREAU.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Robert SIMON, M. Cyril PAGET, Mme Isabelle QUELLA-GUYOT

A été nommé secrétaire de séance : Madame Catherine COLOMBEAU

Date de convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

D 2022-01 : Convention de soutien et d'animation du CCJ par la Ligue de l'enseignement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communal des Jeunes a pour finalité de créer un lieu de démocratie et d'apprentissage qui permette une liberté d'expression pour tous les jeunes, une culture de l'écoute de l'autre et une éducation à la citoyenneté. La dernière élection a eu lieu en 2021 pour une durée de deux ans.

Dans ce cadre, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose une convention de soutien et d'animation du CCJ de la commune de Saint Julien l'Ars.

Par cette convention, la Ligue s'engage à animer l'instance CCJ contre financement et une participation active de ses élus.

Madame Le Maire donne lecture de la convention proposée dans sa rédaction par la Ligue de l'enseignement. La convention d'animation représente un coût total de 856 € annuel.

La convention est prévue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tant que ce CCJ restera en place et actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de soutien et d'animation du CCJ par la Ligue de l'enseignement telle qu'annexée à cette délibération et autorise Madame Le Maire à la signer.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

D 2022-02 : Autorisation permanente de poursuites donnée au Comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies. Cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement d'ordonnateur et/ou de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne au comptable du centre des Finances Publiques de l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Collectivité
- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies pour toute créance supérieure à 200 euros.

D 2022-03 et -04 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de l'ACTIV : création d'une Maison France Service

Madame le Maire rappelle que la Commune a pour projet de transformer les locaux de l'ancienne Trésorerie sise 5 rue de la Poste-86800 Saint Julien l'Ars en Pôle Social qui accueillera notamment une Maison France Service.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2021 et du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, la convention de gestion entre la Commune de Saint Julien l'Ars et Grand Poitiers a été approuvée.

La commune de Saint Julien l'Ars présentera une demande de labellisation de la Maison France Service pour juillet 2022.

Les locaux hébergeront également à termes la permanence des assistantes sociales, l'antenne de la MLI et l'ADMR.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2022

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 216 585,82 € H.T.- 270 732,28 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 64 975 €
- ACTIV : 20 % soit 41 480 €
- Solde : commune, 50 % soit 110 130,82 €

D 2022-05 et -06 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de l'ACTIV : changement de l'aire de jeux sur le parking de l'école

Madame Le Maire rappelle que suite à l'avis du bureau d'étude lors de la visite de sécurité effectuée en 2021, l'aire de jeux située sur le parking de l'école primaire Place Henry Huyard doit être changée.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2022

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 65 034,25 € H.T.- 78 041,10 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 19 510 €
- ACTIV : 20 % soit 13 006 €
- Solde : commune 50 % soit 32 518,25 €

D 2022-07 et -08 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de l'ACTIV : acquisition d'une balayeuse

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a dû effectuer un changement de balayeuse en 2021. Un contrat de location a été passé pour un an à compter de mars 2021 avec acquisition de la balayeuse en avril 2022. Le montant des locations sera défalqué du montant de l'acquisition de la balayeuse.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2022

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 62 617,60 € H.T.- 78 272 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 18 700 €

- ACTIV : 20 % soit 12 500 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 31 217,60 €

D 2022-09 et -10 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de l'ACTIV : réfection de la salle du Conseil Municipal et changement du mobilier

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la salle du Conseil et notamment le changement de moquette et de mobilier afin de rendre la salle plus modulable notamment pour la mise en place des mariages.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2022

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 37 230.94 € H.T.- 42 914.56 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 11 169 €

- ACTIV : 20 % soit 7 446 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

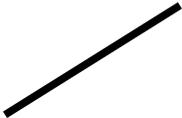
Autofinancement 50 % soit 18 615.94 €

D 2022-11 : Convention avec le CPA de Lathus

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer à nouveau cette année la convention de partenariat pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS et leur permettre de bénéficier du tarif « Partenaires hors du département de la Vienne » soit -15 %. En contrepartie, la commune s'engage à distribuer par voie postale ou par voie électronique le dépliant concernant les camps d'été.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPA de Lathus pour bénéficier du tarif Partenaires et s'engage en contrepartie à communiquer par tous les moyens sur ce dispositif.

Béatrice VANNESTE	Benoît ROUSSEAU	Brigitte LEROUX	Jean-Philippe BERJONNEAU
Laurence GÉNIER	VERGNAUD Jean-Luc	GRATREAU Lionel	CHOPIN Stéphanie
COLOMBEAU Catherine	SIMON Robert 	BARBOSA FERREIRA Jessica	PAGET Cyril 
COLLOT Tatiana	BARRAULT Julien	MOREAU Sandrine	MOUTON Sophie
COURILAUD Stéphane	QUAIS Sandrine	CHIRON Éric	MARTIN Josiane
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle 	COMMUNEAU Aymeric	